

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

**Étaient présents :** M. Jean-Claude Bréard, M. Julien Crespo, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Mariéva Sanseau-Baykara, M. José Harter, M. Michel Le Guillevic, M. Jean-Claude Waltrégnny, M. Gérard Moneyron, M. Luc-Olivier Baschet, M. Marcel Botton, Mme Noëlle Renaut, M. Patrice Lesage, Mme Martine Grond, M. José Lerma, Mme Martine Gardin, Mme Sylvie Leclercq, Mme Ana Monnier, Mme Aurore Lancéa, Mme Virginie Pautonnier, Mme Marie Tournon, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff, Mme Madeleine Gaudin.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents :**

Mme Brigitte Chiumenti, Mme Corinne Robin, M. Kamal Hadjaz, Mme Naziha Benchehida.

**Pouvoirs :**

Mme Brigitte Chiumenti a donné procuration à M. Jean-Claude Bréard  
M. Kamal Hadjaz a donné procuration à M. José Harter

**Soit :**

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 25

**ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu de la séance du 8 novembre 2017

- 1 – Décision
- 2 – Adoption des comptes de gestion 2017 du budget annexe assainissement
- 3 – Budget principal 2017 : décision modificative n°6
- 4 – Convention de coopération pour la viabilité hivernale : signature
- 5 – Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : signature
- 6 – Vente de parcelles communales
- 7 – ZAC Quartier des Marronniers : acquisition d'une parcelle

Questions diverses – Informations

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**Désignation d'un secrétaire de séance.**

Mme Martine Gardin a été élue secrétaire de séance.

**Adoption du compte-rendu de la séance du 8 novembre 2017**

M. Botton souhaite préciser que le dispositif issu de la loi de finances 2015, c'est-à-dire « la majoration automatique de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des terrains constructibles situées en zone tendue » a été abordé lors de la commission finances qui s'est déroulée le 20 octobre 2014 en présence de M. Zolotareff.  
Celui-ci ne peut arguer qu'aucun débat n'ait eu lieu.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2017 est adopté.

## **1 – Décisions**

M. Bréard informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

☛ - **Le 22 novembre 2017** décidant de présenter un dossier de demande de subvention, au taux maximum, pour la récupération des eaux pluviales dans le cadre du projet de construction du gymnase auprès du PNR du Vexin Français pour un montant de travaux de 7 500 € HT.

(Arrivée de Mme Robin à 19h40)

## **2 – Adoption des comptes de gestion 2017 du budget annexe assainissement**

M. Crespo, Maire adjoint aux finances et aux services à la population, informe le Conseil que la Trésorerie des Mureaux demande que soient adoptés le compte de gestion 2017 pour le service assainissement, avant et après dissolution, pour transmission à la chambre régionale des comptes.

Il rappelle que le budget annexe assainissement a été clôturé au 31 décembre 2016, par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2017, avec décision d'intégrer le résultat de + 529 168, 98 € au budget principal avant transfert à la CU GPS&O.

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Philippe Ferrand, M. Zolotareff), le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2017 du budget annexe assainissement, avant dissolution ainsi qu'il suit :

### Exploitation :

Report 2016 :	976 851,40 €
Résultat exploitation 2017 :	0,00 €
Excédent 2017 :	976 851,40 €

### Investissement :

Report 2016 :	- 447 682,42 €
Résultat investissement 2017 :	0,00 €
Déficit 2017 :	- 447 682,42 €
Résultat de clôture exercice 2017 :	+ 529 168,98 €

Après dissolution :

### Exploitation :

Report 2016	976 851,40 €
Résultat exploitation 2017 :	0,00 €
Excédent 2017 :	976 851,40 €

### Investissement :

Report 2016 :	- 447 682,42 €
Résultat investissement 2017 :	0,00 €
Déficit 2017 :	- 447 682,42 €
Transfert du résultat :	- 529 168, 98 €
Résultat de clôture exercice 2017 :	0,00 €

### **3 – Budget principal 2017 : décision modificative n°6**

M. Crespo, Maire adjoint aux finances et aux services à la population, rappelle à l'Assemblée que la restitution des compétences « enfance » et « petite enfance » engendre des conséquences financières sur le budget communal.

La Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) de la Communauté Urbaine GPS&O est chargée de l'évaluation des charges et des recettes de ces deux compétences.

Une première évaluation a été réalisée afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie des communes concernées par la restitution.

Pour l'enfance, une estimation a été opérée au vu du nouveau contrat DSP.

Pour la compétence « petite enfance », le reste à charge déclaré à la CAF a été retenu et pour l'évaluation des équipements, le coût moyen annuel a été calculé à partir de l'inventaire de la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin.

M. Crespo informe l'Assemblée que lors de la séance plénière de la CLECT le 18 décembre, il s'est opposé à l'évaluation faite pour les dépenses de personnel de la crèche qui s'élèvent à 343 000 € contre 403 000 € pour le coût estimé par la Commune pour une année entière, sans compter le versement du 13<sup>ème</sup> mois auquel ont droit les agents transférés.

M. Zolotareff s'interroge sur une telle différence.

M. Crespo explique que l'évaluation de la CLECT repose sur une moyenne annuelle 2015-2016, au cours desquelles la crèche a du fonctionner en sous-effectif.

M. Moneyron souhaite connaître le nombre exact d'agents transférés. M. Crespo confirme que 11 postes ont été transférés et considère que ce sont ces 11 postes qui doivent être budgétés et pris en compte par la CLECT.

Pour la Commune de Vaux-sur-Seine, l'évaluation par la CLECT des charges transférées, pour la période allant de septembre à décembre 2017 s'élève à 108 916 € pour « l'enfance » et 83 713 € pour la « petite enfance ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte une décision modificative n°6 au budget principal afin de procéder au paiement des salaires et à l'ensemble des dépenses liées à la réintégration de ces compétences comme suit :

Chapitre 011	
Article 6042	+ 135 642, 45 €
Chapitre 012	
Article 64111	+ 99 000, 00 €
Chapitre 014	
Article 739211	- 192 629, 00 €
Chapitre 022	
(Dépenses imprévues)	- 42 013, 45 €

M. Crespo souhaite informer le Conseil Municipal que, suite à l'attribution de la Délégation de service public d'eau potable à la SAUR à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et au souhait de la CU d'harmoniser les tarifs de l'eau et de l'assainissement sur le territoire, une baisse de 13% des redevances eau et assainissement sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les foyers raccordés à l'assainissement.

Départ de M. Crespo à 20h07.

#### **4 – Convention de coopération pour la viabilité hivernale : signature**

M. Couteleau, Maire adjoint aux travaux et à la sécurité, rappelle que par délibération en date du 21 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de coopération pour le maintien de la viabilité hivernale avec la CU GPS&O, partie intégrante de la compétence « voirie ».

La Communauté Urbaine propose pour la saison hivernale 2017-2018 de conventionner avec les communes membres intéressées afin de mobiliser les moyens communaux, en termes de personnels, véhicules et engins. Il s'agit d'un tracteur avec une benne, du matériel dépendage du sel et de trois agents. Les dépenses afférentes à ces prestations seront remboursées par GPS&O.

M. Bréard précise que la Commune sera chargée des voies les moins pentues et la CU des voies pentues, rue du Temple, Dolnet, Hauts Vals, Moulin à Vent ...

M. Zolotareff souhaite connaître les motivations de ces deux niveaux d'intervention. M. Bréard explique que le Centre Technique Communautaire (CTC) de Chanteloup les Vignes, dont la Commune de Vaux-sur-Seine dépend, n'a pas les moyens humains et matériels pour intervenir sur tout le territoire.

M. Moneyron souhaite savoir si cette convention est transitoire.

M. Couteleau fait remarquer qu'il s'agit de la 2<sup>ème</sup> campagne hivernale, en attente de la montée en puissance de la CU.

M. Bréard souligne que les services municipaux s'occuperont des sites les plus importants : les abords des écoles et les cours d'école, la crèche...

M. Zolotareff regrette l'incohérence du système.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités de coopération au titre de la viabilité hivernale sur le domaine public routier communautaire 2017-2018 et autorise le Maire à signer la convention.

#### **5 – Convention pour l'instruction des demandes des autorisations d'urbanisme : signature**

M. Le Guillevic, Maire adjoint à l'urbanisme et du développement durable, rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2014, du 17 décembre 2015 et du 21 décembre 2016, la Commune a confié l'instruction des demandes des autorisations d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération en Seine et Vexin puis à la Communauté Urbaine GPS&O, jusqu'au 31 décembre 2017, dans l'attente de l'organisation définitive du service « droits des sols » de GPS&O, commun à l'ensemble des communes.

Ce service a été créé par délibération du Conseil Communautaire GPS&O en date du 14 décembre 2017, dont les modalités de fonctionnement sont définies par convention.

Cette convention prévoit une participation financière des communes au fonctionnement du service commun et est conclue pour 5 ans, à prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Jusqu'à présent, l'instruction des demandes des autorisations d'urbanisme était gratuite. Il convient à présent de prévoir au budget principal près de 10 000 € annuel. M. Bréard précise que certaines déclarations préalables (de type clôture, ravalement, ...) pourraient être instruites en Mairie.

M. Moneyron souhaite savoir si ce service sera à présent payant pour les pétitionnaires.

M. Bréard rappelle qu'il s'agit d'un service public, non payant. La CU a décidé de procéder au nivellement de son intervention car certaines communes issues d'anciens EPCI étaient redevables de ce service.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et autorise le Maire à signer cette convention.

## **6 – Vente de parcelles communales B 927, AM 234, AM 235, AM 236**

① M. Le Guillevic, Maire adjoint à l'urbanisme et du développement durable, rappelle que par délibération en date du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la cession des parcelles cadastrées B 926 et B 927, d'une contenance de 1 695 m<sup>2</sup> au prix de 8 568 €, parcelles incorporées dans le domaine communal suite à la procédure de biens vacants sans maître.

La procédure n'a pu aboutir car la parcelle B 926 appartient à un propriétaire privé.

Aussi, celui-ci a fait valoir son droit de préférence sur la cession de la parcelle B 927, d'une contenance de 906m<sup>2</sup>, au prix de 4 600 €, les frais d'acte étant à sa charge. Ce terrain est situé en zone N du PLU, en zone de carrières.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal approuve la cession de la parcelle B 926 au prix de 4 600 €.

② M. Le Guillevic, Maire adjoint à l'urbanisme et du développement durable, rappelle que les parcelles communales AM 234, AM 235 et AM 236 sont occupées par un riverain pour y entreposer du bois et du matériel divers, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008. Cette occupation est faite à titre gracieux.

Ce riverain souhaite acquérir ces terrains non bâtis, d'une contenance totale de 3 472m<sup>2</sup> au prix de 34 000 €, les frais d'acte étant à sa charge. Ces terrains sont situés en zone N du PLU, en zone inondable.

Mme Monnier regrette que ces terrains ne soient pas conservés par la Commune pour y réaliser des jardins familiaux.

M. Bréard informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de terrains non bâtis en continuité des jardins familiaux Sente des Hauts Près pour pouvoir les agrandir mais aucune demande n'est faite.

M. Couteleau précise qu'actuellement deux parcelles des jardins familiaux sont inoccupés.

M. Waltregny souhaite que soit rappelé à l'acquéreur l'obligation d'entretenir le ru.

M. Zolotareff souhaite connaître l'utilisation du terrain envisagée par l'acquéreur.

M. Bréard rappelle que la Commune procède à l'achat de terrain inconstructible pour éviter l'occupation illicite. Il s'agit ici de stockage de matériaux de l'artisan et de jardin potager.

M. Baschet souhaite que soit précisé l'appartenance du terrain qui abrite le calvaire Saint Nicaise.

A l'unanimité des suffrages exprimées (3 abstentions : Mme Monnier, M. Ferrand, M. Zolotareff), le Conseil Municipal approuve la cession des parcelles AM 234, 235 et 236, au prix de 34 000 €.

## **7 – ZAC Quartier des Marronniers : Acquisition d'une parcelle**

M. Bréard rappelle que par délibération en date du 25 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle AD 172, partie de la tranche 3 de la ZAC des Quartiers des Marronniers, à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, conformément à la convention d'action foncière signée le 6 juillet 2007.

La SNC Foncier Conseil – Nexity a négocié l'achat de la parcelle AD 171 (partie de la tranche 3), d'une contenance de 2 575 m<sup>2</sup> au prix de 193 125 €.

Toutefois, dans l'attente de l'aménagement des tranches 2 et 3 et compte tenu des difficultés à trouver des accords avec les propriétaires privés de la tranche 2 et de la tranche 3, il est préférable pour la Commune de maîtriser le foncier maîtrisable dans l'attente d'une procédure d'expropriation.

M. Bréard informe l'Assemblée qu'en l'absence de négociation, le DUP sera nécessaire mais une augmentation du nombre de logements est à prévoir, soit près de 100 logements dont 30% de logements sociaux. Actuellement, le prix du foncier se négocie aux alentours de 80 €/m<sup>2</sup>.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à acquérir la parcelle AD 171 d'un montant de 193 125 €, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

### **QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

\* M. Zolotareff souhaite qu'un débat ait lieu au Conseil Municipal afin d'aborder le devenir de la Poste, suite aux fermetures exceptionnelles et aux horaires non respectés récurrents.

M. Moneyron rappelle que le bras de fer avec la Poste est déjà engagé car la Poste veut supprimer le bureau de Vaux pour l'implanter en Mairie ou chez un commerçant.

Il propose de constituer un groupe de travail d'ici l'été.

\* M. Zolotareff déplore les déchets sauvages route de Pontoise. M. Bréard informe le Conseil Municipal que la Commune va s'en occuper compte-tenu du désengagement du Conseil Départemental et de la CU.

M. Couteleau précise que des caméras de type pièges photographiques sont à l'étude et déplore l'inefficacité de la procédure de verbalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**Le Maire,**

**Jean-Claude BRÉARD.**